

Zurich, le 7 mars 2012

Conférence de presse du Conseil de banque de la Banque nationale suisse sur les résultats de l'audit effectué par KPMG

Allocution de Hansueli Raggenbass, président du Conseil de banque

(Première partie)

Madame, Monsieur,

Je vous souhaite la bienvenue à la conférence de presse de ce jour, à l'occasion de laquelle nous allons vous informer des résultats de ce que nous nommerons «l'examen en matière de compliance». Je salue notamment Monsieur Fritz Studer, président du Comité d'audit du Conseil de banque, Monsieur Jean-Pierre Danthine, membre de la Direction générale de la Banque nationale suisse (BNS), et Messieurs Daniel Senn et Anne van Heerden de KPMG. Je dois par ailleurs excuser Monsieur Jean Studer, vice-président du Conseil de banque.

Comme vous le savez, le 7 janvier 2012, le Conseil de banque a décidé d'analyser toutes les opérations passées en nom propre entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2011 par les membres de la Direction générale élargie de la Banque nationale. La Direction générale élargie est formée des trois membres de la Direction générale et de leurs suppléants. La société de révision KPMG a été chargée de cette analyse.

En conséquence, KPMG a effectué un certain nombre de clarifications, dans le cadre d'une longue et minutieuse procédure, et a notamment examiné s'il y avait eu violation des directives générales et règlements en vigueur. Monsieur Senn, chef du projet auprès de KPMG, vous exposera tout à l'heure cette procédure et les résultats de l'analyse.

KPMG a présenté au Conseil de banque six rapports individuels et un rapport général, que celui-ci a étudié avec le plus grand soin. Le Conseil de banque a informé de manière exhaustive Madame Eveline Widmer-Schlumpf, présidente de la Confédération, des résultats de cet audit.

Les rapports individuels incluent des descriptions détaillées des résultats et des conclusions. Ils contiennent également des informations qui sont protégées sous l'angle du droit de la personnalité et ne peuvent donc être publiées.

Toutefois, nous allons maintenant vous présenter en détail les éléments déterminants pour le public.

J'invite Monsieur Senn, chef du projet auprès de KPMG, à présenter la procédure et le résultat de son analyse.

Allocution de Hansueli Raggenbass, président du Conseil de banque

(2^e partie)

Je remercie Monsieur Senn pour ces explications précises et Monsieur Danthine pour sa déclaration.

Comme vous l'avez entendu, KPMG n'a trouvé aucun élément permettant de conclure qu'un membre de la Direction générale élargie ait transgressé un règlement ou des directives générales en vigueur pendant la période sous revue.

Le Conseil de banque a pris connaissance des résultats de cet audit et les a étudiés en détail. Il partage les appréciations portées par KPMG.

Il a notamment examiné avec un grand soin les deux transactions de Jean-Pierre Danthine, celles-ci ayant eu lieu alors que la Banque nationale intervenait sur le marché des changes. Toutefois, à l'époque, les interventions de la Banque nationale ont été décidées conformément à l'intention annoncée publiquement de contrer résolument toute revalorisation excessive du franc face à l'euro.

Par conséquent, la situation se résume comme suit:

- Thomas Jordan, Thomas Moser et Dewet Moser n'ont effectué aucune transaction nécessitant une analyse plus approfondie.
- Jean-Pierre Danthine, membre de la Direction générale, a échangé à deux reprises contre des francs d'importants montants en euros au cours d'une période marquée par des décisions de politique monétaire de la BNS. Aucun élément n'a été trouvé qui attesterait d'un quelconque conflit d'intérêts à la date des deux transactions sur devises ou de l'exploitation d'informations confidentielles à des fins personnelles.
- Thomas Wiedmer, membre de la Direction générale élargie, a vendu des actions portant sur de très faibles montants, et ce à deux reprises, avant l'expiration du délai minimal de détention. Compte tenu d'une communication peu claire au sujet d'une modification des dispositions applicables, l'interprétation de Thomas Wiedmer était plausible.
- Philipp Hildebrand, qui a entretemps démissionné de ses fonctions de président de la Direction générale, a effectué différentes transactions sur devises. Pour les deux transactions examinées, aucun élément n'a été trouvé qui attesterait d'un quelconque conflit d'intérêts à la date de ces transactions sur devises ou de l'exploitation d'informations confidentielles à des fins personnelles.

Cela étant, le Conseil de banque est arrivé à la conclusion qu'on ne peut reprocher à Jean-Pierre Danthine ni à Thomas Wiedmer un comportement dont ils ne sauraient répondre, et que ces derniers n'ont, en outre, nullement exploité des informations confidentielles ou privilégiées à des fins personnelles.

Le Conseil de banque a décidé à l'unanimité qu'il réitérait sa pleine et entière confiance à tous les membres de l'actuelle Direction générale élargie.

Le Conseil de banque est néanmoins convaincu que, eu égard aux événements des dernières semaines, les dispositions doivent être plus restrictives et que le contrôle doit être renforcé. Aussi a-t-il ordonné, dès le 7 janvier 2012, un réexamen approfondi du Règlement régissant les opérations sur instruments financiers passées en nom propre par les membres de la Direction générale élargie. Les travaux y afférents sont sur le point d'être achevés; le nouveau règlement sera publié prochainement.

Madame, Monsieur,

Je tiens à remercier les responsables de KPMG pour l'important travail fourni en vue de clarifier les questions en suspens. Dans les semaines à venir, le Conseil de banque soumettra au Conseil fédéral sa proposition pour la nomination du nouveau membre de la Direction générale. Il incombe en effet au Conseil fédéral de prendre cette décision. Le Conseil de banque espère que la Direction générale de la Banque nationale pourra assumer ses tâches dès que possible dans sa composition complète.

Je vous remercie de votre attention. Nous nous tenons maintenant à votre disposition pour répondre à vos questions.